



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2026-006

Date : 26/01/2026

Affichage : 27/01/2026

Annexe : DEMANDE ADHESION

**Objet : Adhésion LES AMIS DE LA
GENDARMERIE 2026**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n°4124 du 06 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de procéder à l'adhésion de la commune à l'Association « LES AMIS DE LA GENDARMERIE » pour l'année 2025
N° SIRET 784 856 775 00035

Article 2 : L'Association « LES AMIS DE LA GENDARMERIE » facture à la commune de Giromagny la somme de 100 € TTC pour l'adhésion à ladite association. La commune recevra un certificat de membre bienfaiteur dès paiement de ladite adhésion.

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Christian CODDET





**LES AMIS DE LA
GENDARMERIE**

Soutenir et rayonner

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

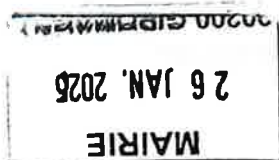
Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 090-219000528-20260126-2026006-AU



Paris, le 22 janvier 2026



Mairie de Giromagny
Monsieur Christian CODDET
28 Grande rue
90200 GIROMAGNY

Monsieur le Maire,
Cher ami de la Gendarmerie

Je vous remercie pour le soutien que votre commune apporte aux Amis de la Gendarmerie en étant membre bienfaiteur et suis très sensible à l'attention que vous témoignez ainsi à la Gendarmerie nationale.

Pour l'adhésion à notre association au titre de 2026, vous trouverez ci-joint une facture correspondant au montant versé par votre commune lors de votre dernier règlement ou du montant figurant sur le bulletin d'adhésion s'il s'agit d'une première adhésion.

Sauf avis contraire de votre part, elle sera déposée sur le portail Chorus à partir du 15 février prochain. Toutefois, si vous souhaitez modifier le montant de votre cotisation, nous déposerons une nouvelle facture correspondant au montant que vous nous indiquerez (à partir de 100 €).

Si vous avez déjà procédé au mandatement de votre cotisation au titre de 2026 et que le règlement est en cours, ne tenez pas compte de la présente correspondance.

J'aurai le plaisir de vous faire remettre par le président de comité votre certificat de membre bienfaiteur 2026 à la réception de votre règlement.

En vous remerciant pour votre fidélité, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Cher ami de la Gendarmerie, l'expression de ma considération très distinguée.

Le général de corps d'armée (2s) Jean COLIN
Président national